

Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2021
Compte-rendu

Présents : Florent CHOLAT, maire, Pascale BERENDES, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Gilles IMBERT, Carole ANDRIES (arrive à 19h15) Christine CAVARRETTA, Sarah AFENDIKOW, Chloé DELMAS, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Excusés : Pierre-Alain MENNERON, Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Hubert COLLAVET),

Date de convocation du Conseil municipal : 02 mars 2021

Désignation du secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW

Approbation du dernier compte rendu Adoption du compte rendu de la séance du 22 février 2021 : adopté à l'unanimité.

Délibérations adoptées

D2021 – 008 : Convention portant règlement de mise à disposition de l’outil informatique d’expertise et d’analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels « OFEA Observatoire Fiscal d’Expertise et d’Analyse »

Rapporteur : Florent CHOLAT

En application de l’article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans une démarche de mutualisation et de rationalisation des moyens, Grenoble Alpes Métropole propose de mettre en commun et partager avec ses communes membres, le logiciel d’expertise et d’analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels dont il est doté.

Ainsi, la Métropole, dotée du logiciel OFEAWEB édité par l’entreprise GFI, propose de le mettre à disposition des communes intéressées. Cet outil informatique intègre l’ensemble des informations fournies par la Direction Générale des Finances Publiques et permettra à la commune de mieux connaître son tissu fiscal, de travailler à l’optimisation de ses bases et recettes fiscales ainsi qu’à pouvoir répondre aux questions de contribuable.

La commune ne disposera que d’un accès strictement limité aux données nominatives de son territoire et pourra consulter les données générales relatives à l’ensemble du territoire national. La métropole se chargera, chaque année, de réaliser les mises à jour annuelles des données

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois par période d’un an. Dans tous les cas, elle s’achèvera à la date de fin de marché conclu entre GFI et la METROPOLE, soit au plus tard en décembre 2024.

La mise à disposition de cet outil s’accompagne de la signature d’un contrat d’accès au progiciel Fiscalité et conditions d’assistance téléphonique conclu entre la commune et la société GFI qui édite le logiciel. Cette convention ayant pour but de préciser les relations entre la Commune, et GFI Progiciel, notamment les prestations qui seront fournies pour le logiciel OFEAWEB, tel qu’installé à Grenoble Alpes Métropole, ainsi que la redevance due en contrepartie de la prestation d’accès et d’assistance téléphonique.

L'accès annuel à OFEAWEB, comprenant également la fourniture des dossiers statistiques annuels et l'assistance téléphonique annuelle donne lieu à une redevance annuelle de 390 € HT. Sachant qu'un coût supplémentaire 100 € HT s'ajoute pour l'intégration dans l'outil de la liste 41 de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De conventionner avec la Métropole pour la mise à disposition de l'outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels « OFEA Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse » ;
- De conventionner avec la société GFI Progiciels pour l'accès au progiciel Fiscalité et conditions d'assistance téléphonique ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les deux conventions relatives annexées à la présente délibération.

2021 - 009 : : Modification apportée au Règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Champagnier

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Champagnier adopté le 9 novembre 2020 par la délibération D2020-052 ;

Vu la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT disposant que "L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité" ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 7 de son règlement intérieur.
Dès lors, l'article 7 sur les commissions municipales est complété comme suit :

« Les affaires étudiées au sein de ces commissions municipales sont confidentielles et non communicables à l'extérieur tant qu'elles ne sont pas rendues publiques par un acte administratif. »

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement intérieur proposée.

D2021 - 010 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un service en langue des signes française à l'accueil au public de la commune

Rapporteur : Florent CHOLAT

La loi du 7 octobre 2016 « pour une République numérique » fait obligation de mettre en place un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes à échéance de 2020 pour les collectivités de plus de 10 000 habitants et en 2021 pour les collectivités de moins de 10 000 habitants. Un dispositif de langue des signes française va ainsi être déployé dans plusieurs sites métropolitains accueillant du public pour permettre aux personnes porteuses de ces handicaps, et plus largement au public âgé, de communiquer avec les agents d'accueil.

Grenoble-Alpes Métropole est en mesure de mettre à disposition gratuitement, au profit de la commune de Champagnier, ce service en langue des signes française.

Cette proposition permettra aux communes intéressées de répondre à leurs obligations en optimisant une ressource partagée, et renforcera l'accessibilité et la qualité du service offert aux usagers par la communauté des accueils métropolitains et communaux du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif auprès des communes sont précisées dans la convention proposée par Grenoble Alpes Métropole.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un service en langue des signes française à l'accueil au public.

D2021 - 011 : Débat sur les orientations budgétaires

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur Florent CHOLAT, Maire, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de moins de 3500 habitants. Néanmoins, il propose que les futures orientations du budget communal soient débattues au sein du conseil municipal à travers un document intitulé « Débat sur les orientations budgétaires ».

PARTIE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Les premières mesures de confinement se sont traduites par un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Les pays de la zone euro sont touchés par cette crise sanitaire. La France en particulier a été durement touchée avec une estimation d'une croissance chutant de plus de 10 % pour l'année 2020. La crise a de lourdes conséquences sur le marché du travail avec un taux de chômage qui devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un ensemble de mesures d'urgence. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

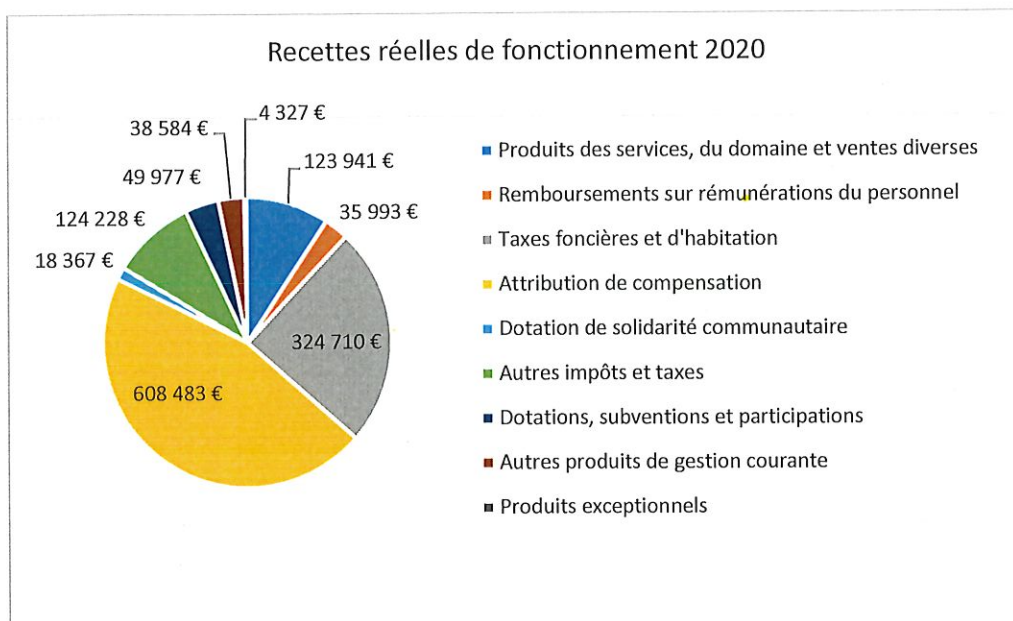
S'agissant des collectivités locales, les transferts financiers de l'Etat en leur direction sont en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de taxe d'habitation puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales (voir plus loin).

PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE CHAMPAGNIER

1. RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNIER

En 2020, le budget de fonctionnement de la commune s'élève à **1,3 million d'euros**.

Les recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement sont composées majoritairement de l'attribution de compensation qui représente en 2020, **46%** des recettes de fonctionnement et de la fiscalité directe qui représente **24%**.

Les relations financières avec la Métropole

La commune de Champagnier reçoit chaque année l'attribution de compensation (AC). Elle s'élève à environ **608 483 €** et représente **46 %** des recettes de la commune.

L'AC est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en Fiscalité Professionnelle Unique. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI. Une fois fixée, l'AC est figée jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la métropole lors de chaque transfert de compétence. Par ailleurs, la commune perçoit annuellement de la métropole une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de **18 367 €**.

La fiscalité de la commune

Le produit de la fiscalité directe de la commune (TH, TFB, TFNB) s'élève à **324 710 euros** en 2020, avec une fiscalité par habitant de **233 euros** contre une moyenne de 317 euros en Isère pour les communes de même strate.

	TAUX	TAUX POUR COMMUNE DE MEME STRATE	
	CHAMPAGNIER	MOYENNE ISERE	MOYENNE NATIONALE
Taxe d'Habitation	13,10	18,40	21,60
Dont taux voté par la commune	4,53	10,16	12,40
Taxe sur le Foncier Bâti	9,52	19,63	17,97
Dont taux voté par la commune	8,23	17,97	15,41
Taxe sur le Foncier Non Bâti	54,33	57,76	50,99

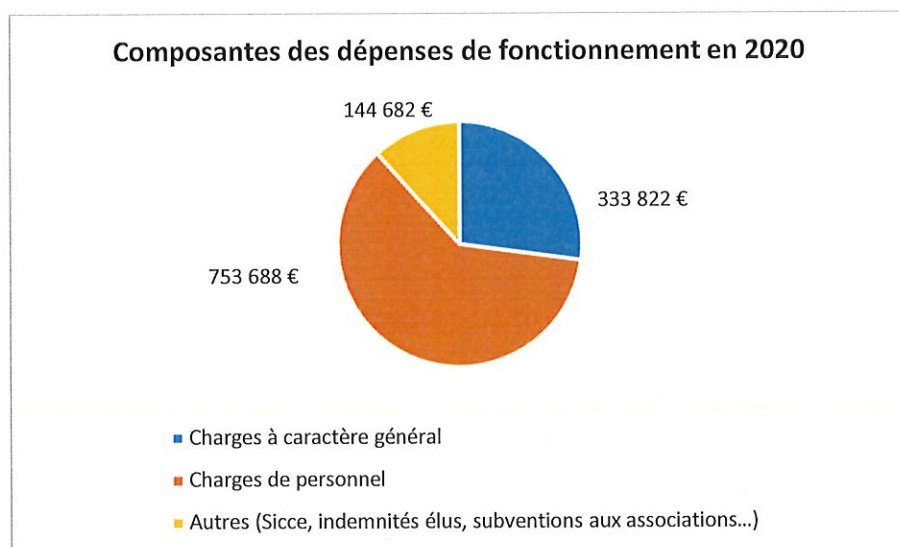
Dont taux voté par la commune	47,46	53,35	43,64
-------------------------------	-------	-------	-------

Avec un revenu moyen par habitant de 24 236 euros en 2019, la commune de Champagnier se situe au 6^{ème} rang des communes dont le revenu moyen par habitant est le plus élevé de la Métropole de Grenoble.

C'est en revanche la commune qui connaît la plus faible **pression fiscale** sur les ménages quelque soit la strate. Celle-ci se mesure grâce à l'effort fiscal qui représente le rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçues sur le territoire de chaque commune et le potentiel fiscal (c'est le produit fiscal théorique qui reviendrait à la commune si l'on appliquait aux bases locales les taux moyens nationaux).

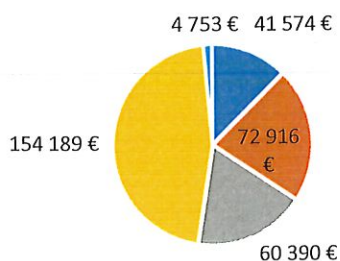
Ainsi selon la Direction générale des collectivités locales, l'effort fiscal en 2019 se situe à 0,61 alors qu'il est en moyenne de 1,03 pour les communes de même strate.

Les dépenses de fonctionnement



Elles sont majoritairement composées des charges de personnel et des charges à caractère général. Les charges à caractère général sont exceptionnellement plus basses en 2020 du fait de la crise sanitaire. Elles sont composées comme suite :

Charges à caractère général 2020



- Achat de repas (périscolaire, centre de loisir et personnes âgées)
- Fluide (eau, chauffage, combustible, électricité)
- Fournitures (petit équipement, scolaire, entretien, administration, livres, alimentation)
- Services extérieurs (contrats, assurances, télécom, location, contrats de maintenance...)
- Taxes

2. EVOLUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE CHAMPAGNIER ET PERSPECTIVE POUR LE MANDAT

Recettes de fonctionnement : perspectives pour le mandat

La taxe d'habitation va être progressivement supprimée pour l'ensemble des foyers fiscaux à l'horizon 2023.

Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation et promise par le gouvernement, la loi de finances pour 2020 prévoit : le transfert aux communes (sauf Paris), dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'État - via les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière - abonde les recettes de la commune ; au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduira chaque année par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées comme Champagnier. Le coefficient correcteur qui sera appliqué est estimé aux alentours de 0,6. Il sera fixé définitivement en juillet 2021 et représente le rapport entre les recettes : TH 2017 + TFPB de la commune et le produit fiscal de la TFPB (TFPB part communal + TFPB part départementale transférée à la commune). Ce coefficient dépend donc de l'effort fiscal de la commune (effort passé et effort actuel).

Ainsi, pour 2021 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental à 15,90 %. A taux de TFPB part communal inchangé (8,23), le taux serait donc de 24,13 générant un produit 527 723 euros auquel sera appliqué un coefficient correcteur et qui devrait laisser inchangés les recettes de fiscalité directe par rapport à 2020.

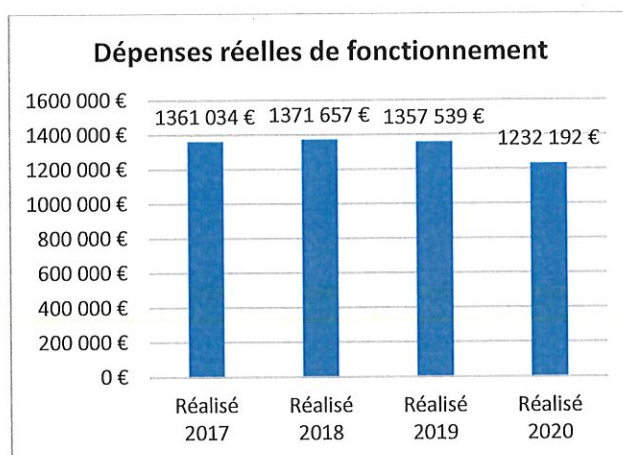
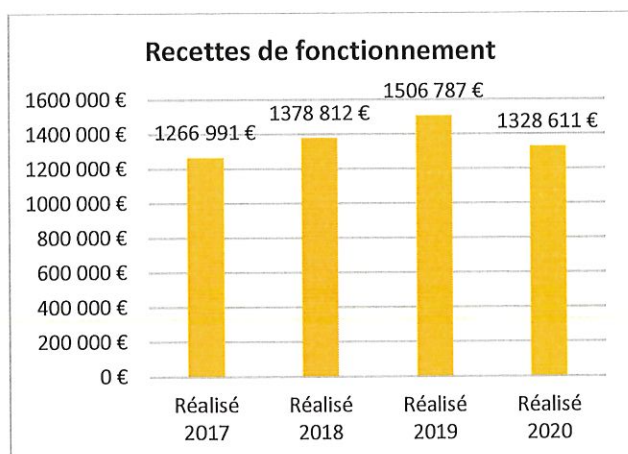
Cela, sous réserve que les bases prévisionnelles restent les mêmes. En effet, plusieurs éléments devraient conduire à une augmentation en volume des recettes fiscales :

- L'augmentation significative du nombre de logements dont les effets devraient se faire sentir dès 2021 ;

- L'installation d'entreprises sur la ZAC du Saut du Moine, et notamment Aledia.

Dépenses de fonctionnement : perspectives pour le mandat

- Depuis 2018 les dépenses de fonctionnement sont en baisse, l'année 2020 n'étant pas significative du fait des 2 confinements.
- Avec l'installation du nouveau conseil municipal, un travail a été initié pour analyser les dépenses par poste de fonctionnement et étudier les pistes d'économies potentielles.
- L'objectif est de dégager des ressources pour pouvoir renforcer notre capacité à investir dans des équipements et dispositifs vertueux qui permettront à terme une réduction de nos dépenses de fonctionnement. Le levier de limitation des dépenses de fonctionnement sera essentiellement celui des charges à caractère général de manière à préserver la masse salariale.
- Il est dans le même temps nécessaire d'anticiper l'augmentation des dépenses de fonctionnement liée à l'augmentation significative de la population et notamment l'ouverture possible d'une classe supplémentaire à la prochaine rentrée scolaire qui aurait non seulement un impact direct sur les dépenses de fonctionnement liées au fonctionnement de l'école, du périscolaire et du centre de loisir mais également un impact indirect sur la capacité de la commune à accueillir convenablement les associations locales.

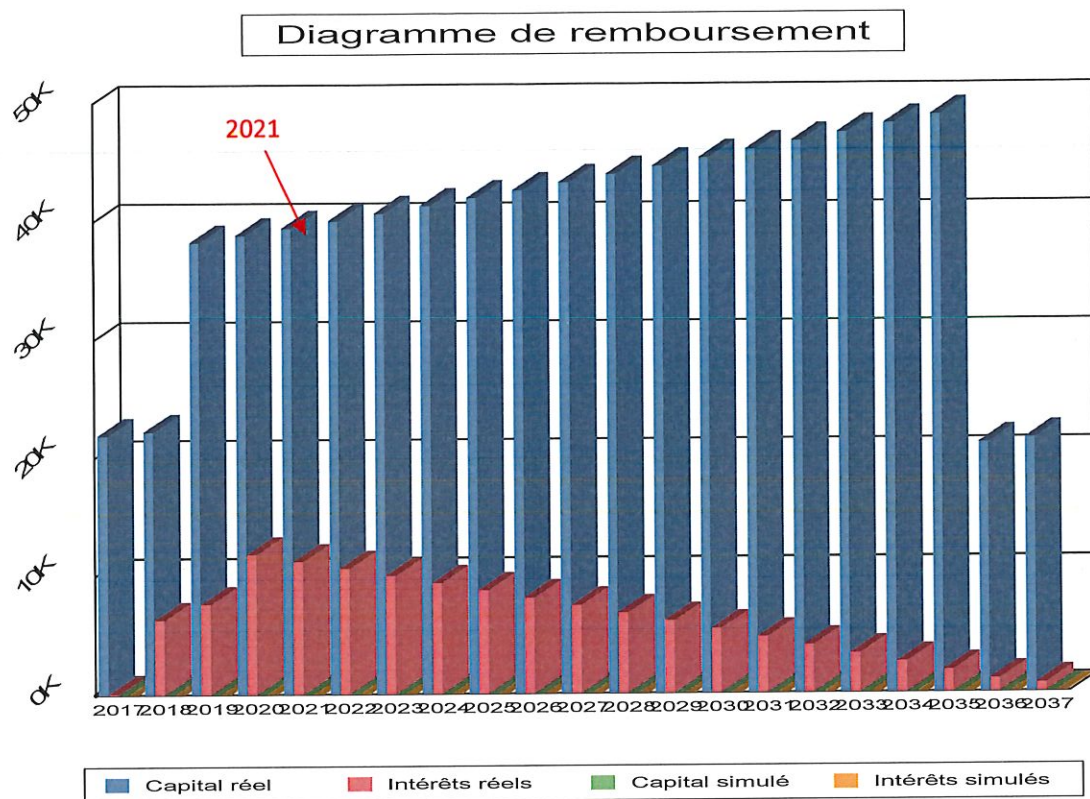


Le solde budgétaire de fonctionnement est en amélioration depuis 2018 (l'excédent est de près de 100 000 euros en 2020) ; il est nécessaire de maintenir cette tendance pour dégager des ressources pour l'autofinancement des investissements de la commune.

3. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'encours des dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits par la collectivité. Cet encours se traduit au cours de chaque exercice par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Fin 2020, l'encours de la dette s'élève à 740 198,86 euros et l'annuité de la dette à 50 580 euros.



4. INVESTISSEMENTS : FINANCER LES ENGAGEMENTS DU MANDAT

D'ici 2026, la commune va investir une enveloppe pluriannuelle pour honorer les engagements pris par la liste Champagnier en commun et aller au-delà. L'objectif étant d'investir pour améliorer la qualité de vie des habitants mais aussi pour diminuer l'empreinte écologique et financière du fonctionnement de la commune.

Les projets d'investissement de la commune sont les suivants :

- Restructuration de l'espace des 4 vents ;
- Finir l'aménagement de la place du Laca ;
- Renouveler la totalité de l'éclairage public ;
- Renouveler le parc de véhicules en véhicules non polluants (Zone à Faible Emission et transition écologique) ;
- Acquérir la maison de l'allée des Bergeronnettes ;
- Investir dans la vitalité commerciale de la commune par l'achat de locaux commerciaux ;
- Investissement divers : aménagement voirie, informatique, site Internet, plan communal de sauvegarde ...

Le plan pluriannuel d'investissement est estimé à 3,5 millions d'euros. Pour financer cette enveloppe, plusieurs leviers sont activables :

- Les subventions d'investissement ;
- Les recettes liées à des opérations immobilières ;
- Les économies de fonctionnement ;
- L'augmentation en volume de la TFPB liée à l'activité économique ;
- Le recours à l'emprunt.

Il est proposé de procéder à un rééquilibrage du fonctionnement au travers d'un ajustement du taux de TFPB avec pour objectifs :

- Réabonder le fond de roulement de la commune à une somme égale à une année de masse salariale ;
- Augmenter notre capacité de résilience quant aux variations des dépenses de fonctionnement ;
- Préserver notre capacité d'investissement.

Débats :

Des interrogations demeurent sur les mécanismes de compensation, notamment en ce qui concerne les incidences sur les finances du département dont l'Etat est censé compenser la perte de la TFPB.

Des interrogations demeurent également quant à la durabilité des recettes versées par Grenoble Alpes Métropole. Sauf évolution législative majeure et recours au dispositif de dégrèvement exceptionnel par la Métropole de 5 %, ces recettes ne sont pas vouées à changer. Il est rappelé que l'installation de nouvelles entreprises sur la ZAC du Saut du Moine n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation, cela aura un impact sur le volume de la TFPB, dès cette année pour SDCEM, plutôt en fin de mandat pour ALEDIA.

De même que l'arrivée d'un nombre important d'habitants. Une recette supplémentaire qui doit être contrebalancée avec l'augmentation des frais de fonctionnement induite.

La question est de savoir quelle est la capacité supplémentaire d'endettement pour la commune. Celle-ci dépend de son niveau d'endettement et de la capacité des banques à nous proposer des emprunts.

Il est rappelé que le changement des véhicules est une priorité étant donné qu'ils ne sont pas conformes à la zone à faible émission à laquelle la commune appartient.

S'agissant des locaux commerciaux, le projet est d'établir des modalités de collaboration publique / privée avec une participation d'investisseur dans l'aménagement des locaux le cas échéant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acter la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

La séance est levée à 20h10.

Florent CHOLAT

